



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 053 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIAK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIAK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Communication - Mise en place d'un média intercommunal.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la nécessité de développer auprès des habitants du territoire le rôle joué par l'intercommunalité dans la vie quotidienne et la lisibilité des actions portées par l'intercommunalité. Force est de constater que peu d'habitants connaissent et comprennent le rôle et l'action de chaque acteur du territoire (région, département, commune, intercommunalité) entraînant bien souvent une confusion pour se tourner vers le bon interlocuteur en cas de difficultés

Monsieur le Président souligne également l'importance que peut revêtir le sentiment d'appartenance à un même territoire.

En complément de l'information déjà diffusée mensuellement dans le mensuel SUD ARTOIS Magazine à travers les quatre pages de publi-reportages, Monsieur le Président propose d'initier un nouveau moyen de communication à destination des élus et des habitants du territoire à travers la réalisation et le déploiement d'un média intercommunal » que la Communauté de Communes du Sud-Artois entend faire vivre le territoire par l'image et le commentaire et souhaite renforcer la lisibilité de son action auprès des habitants. Ainsi, en complément de l'information dans le Sud Artois Magazine, l'intercommunalité a imaginé le déploiement d'un média intercommunal en réalisant l'animation d'une émission filmée en direct chaque vendredi soir qui alternera reportages et interviews des acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, associatifs et habitants). Cette émission pourra être revue en replay via les réseaux sociaux.

Le média intercommunal vise à mieux faire connaître les bourgs et les villages du territoire, tous plus dynamiques les uns que les autres, les associations, entreprises locales, artistes, services intercommunaux, habitants acteurs qui œuvrent pour en faire un endroit où il fait bon vivre. L'objectif sera de montrer le dynamisme du Sud-Artois qui s'illustre notamment au travers de réussites économiques, politiques, citoyennes, associatives, culturelles, sportives...

A l'heure des réseaux sociaux et des médias où chacun recherche de l'information locale, il apparaît important pour un territoire d'être en mesure de produire et de diffuser des informations de qualité, créées localement. La Communauté de Communes, forte des acteurs qu'elle accompagne et des politiques qu'elle mène sur le territoire du Sud-Artois, doit être un relais de ce dynamisme local.

Ce nouvel outil de communication parlera de la vie dans les campagnes du Sud-Artois, et se développera sous la forme d'une émission hebdomadaire à suivre en direct les vendredis en fin de journée ou en replay sur les réseaux sociaux.

Les deux services civiques arrivés récemment dans les services de l'intercommunalité seront chargés de préparer et faire vivre ce moment innovant, en plus de la compétition estivale de sport électronique à organiser.

A l'occasion de cette émission hebdomadaire, un jeu concours sera organisé chaque semaine pour dynamiser l'audience de cette émission. Ce concours visera à mettre en valeur le patrimoine du territoire et les sites remarquables du territoire.

Chaque téléspectateur, habitant du territoire, pourra participer chaque semaine à ce jeu concours en répondant à la question posée. Les réponses seront envoyées par courriel à la rédaction et enregistrées jusqu'au jeudi soir. Le gagnant de la semaine sera désigné par tirage au sort parmi les réponses gagnantes de la semaine.

Le gagnant de la semaine se verra offrir un panier garni de produits locaux d'une valeur de 20,00 €.

Toutes les réponses gagnantes seront conservées pour participer à un super tirage dont le gagnant se verra attribuer un panier garni de produits locaux d'une valeur de 100,00 €. Ce tirage interviendra à la fin de l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de valider les modalités de mise en œuvre d'un jeu concours en lien avec le récent déploiement d'un média intercommunal,
- de prévoir les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de ce jeu concours dans le budget général de l'intercommunalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-053 du 19/04/2018
Communication - Mise en place d'un média intercommunal

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S